

MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN  
 COMTÉ DE SAGUENAY  
 PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **20-05-2014**, 19hr00, au complexe municipal (2<sup>ème</sup> étage), 27, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Michel Lévesque, maire.

**Sont aussi présents :**

Desjardins	Johanne	Conseillère	Siège #02
Grenier	Lise	Conseillère	Siège #03
Ducharme	Martin	Conseiller	Siège #04
Moreau	Nicole	Conseillère	Siège #05
Girard	Catherine	Conseillère	Siège #06

Diane Cyr, Directrice générale/Secrétaire-Trésorière, est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur Michel Lévesque, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Res : 2014-061

**2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :  
 L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

**Adoptée à l'unanimité.**

Res : 2014-062

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 avril 2014**

Il est proposé par Nicole Moreau, conseillère, et unanimement résolu que :  
 Le procès-verbal du 22 avril soit et est adopté sans modification.

**Adoptée à l'unanimité.**

Res : 2014-063

**4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2014-05**

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :  
 D'accepter pour dépôt la liste de correspondance 2014-05.

**Adoptée à l'unanimité.**

Res : 2014-064

**5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER**

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que :  
 D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 3409-3435 et les déboursés directs de avril 2014.

**Adoptée à l'unanimité**

**6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION**

Res : 2014-065

**Avis de motion concernant une ou des modifications au règlement portant le numéro 2011-136 relatif au traitement des élus**

Avis de motion est par la présente donné par Martin Ducharme, conseiller, que lors d'une prochaine séance sera présenté pour adoption une ou des modifications au règlement 2011-136 relatif au traitement des élus.

**Adopté à l'unanimité**

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

Res : 2014-066

**Modifications au règlement 2004-02 FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Il est proposé par Martin Ducharme, conseiller et unanimement résolu que :  
 Un ajout à l'article 09 du règlement 2004-02 – Frais de déplacement se lise comme suit : Les frais de déplacement des conseillers(ères) et de la directrice générale, devront être soumis au conseil pour approbation avant paiement, le maire étant exempté de cette procédure

**Adoptée à l'unanimité**

## **8. TAXES À RECEVOIR AU 15-05-2014**

a) Arrérages : 31 776 \$ Courant 13 045 \$ Non échue : 195 243\$ Total de : 240 064 \$

## **9. SUIVI DES DOSSIERS- POUR INFORMATIONS**

Monsieur Michel Lévesque, maire, fait le point sur les dossiers suivants :

Centrale Thompson et autres projets de centrale;  
Aqueduc  
Entretien des rues;  
École;

## **10. AFFAIRES NOUVELLES**

**Rés : 2014-067**

### **Engagement de Mme Cindy D'Amours Imbeault**

Attendu que : Mme Sandra Grenier Cyr a remis sa démission à titre de technicienne de bureau

Attendu que : Mme Cindy D'Amours Imbeault occupe le poste en remplacement de Mme Grenier depuis le mois de janvier 2014

Attendu que : Le conseil est entièrement satisfait des services de Mme Cindy D'Amours Imbeault

Attendu que : Mme Cindy D'Amours Imbeault connaît tous les logiciels utilisés, incluant le logiciel P.G, et qu'elle n'a besoin d'aucune période de formation afin d'occuper le poste de manière permanente

Il est proposé par : Lise Grenier, conseillère et unanimement résolu que :

Mme Cindy D'Amours Imbeault soit et est engagée à titre de technicienne de bureau. Que la durée de ce contrat soit d'aujourd'hui 20 mai 2014 jusqu'au 31 décembre 2017

Mme Cindy D'Amours Imbeault est engagée au salaire de 16.00\$/heure pour une période de 32 heures semaines

Mme Cindy D'Amours Imbeault a droit aux mêmes avantages (REER et Assurances) que tous les employés municipaux

Mme Cindy D'Amours Imbeault ayant débuté pour la Municipalité en date de janvier 2014 celle-ci aurait droit, en décembre 2014 à une prime de vacance monétaire (4%) représentant une semaine de vacance, la municipalité lui accorde donc 1 semaine de vacance pour l'année 2014, qui pourra être fixée après entente avec la directrice.

De plus, comme les contrats des employés municipaux sont d'une durée de 3 ans et viennent à échéance au 31 décembre 2014, il est convenu que toutes les clauses du contrat, sauf la durée, donc : salaire, vacances, titre de fonction et autres seront ouverts et négociés à l'automne 2014 en même temps que tous les employés municipaux

**Adoptée à l'unanimité**

**Rés. 2014-068**

### **Résolution Appui au CRIVFF – Présentation Projet au F.M.V.T.P.I.**

Attendu que : Le C.R.I.V.F.F. a présenté une demande de subvention dans le cadre du F.M.V.T.P.I

Attendu que : La Municipalité reconnaît le bien-fondé de cette demande et son importance pour le fonctionnement du C.R.I.V.F.F.

Il est proposé par : Catherine Girard et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin appui la demande de subvention présentée par le C.R.I.V.F.F. dans le cadre du programme F.M.V.T.P.I.

**Adoptée à l'unanimité**

**Rés. 2014-069**

### **Comité local Pacte Rural**

Il est proposé par Johanne Desjardins et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin entérine la composition du conseil local du Pacte Rural dont les membres sont nommés ci-après :

Mme Guylaine Mansour  
M. Pierre Bureau  
Mme Francine Jean  
M. René Duchesne  
Mme Nicole Moreau  
**Adoptée à l'unanimité**

**Rés. 2014-070**

**Mandat à la Firme Eric Lirette, Architecte – Mise aux normes eau potable**

Attendu que : Dans le cadre de la mise aux normes du système d'eau potable, nous avons besoin des services d'un architecte

Attendu que : La Firme Groupe TDA, s'est chargé de faire des demandes à 2 firmes de Baie-Comeau et qu'une seule a donné suite

Attendu que : Le montant de la soumission se situe sous la barre des 25 000\$, ce qui nous autorise, selon la loi, de donner le contrat sans aller en appel d'offre

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin engage la Firme Éric Lirette, Architecte pour effectuer les travaux tel que décrit dans son offre de service datée du 22 avril dernier.

Le tout pour la somme de 20 453.55\$ + taxes

**Adoptée à l'unanimité**

**Rés. 2014-071**

**Engagement à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation de la prise d'eau**

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère et unanimement résolu que :

Tel que requis au formulaire d'autorisation pour présenter un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, module G, 'article G.4 , la Municipalité de Franquelin s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation de la prise d'eau d'alimentation et de le fournir, avec exemplaire au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la mise en service de la prise d'eau

**Adoptée à l'unanimité**

**Rés. 2014-072**

**Engagement à utiliser et entretenir la prise d'eau d'alimentation**

Il est proposé par Nicole Moreau et unanimement résolu que :

Tel que requis au formulaire d'autorisation pour présenter un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, module G, 'article G.4 , la Municipalité de Franquelin s'engage à entretenir la prise d'eau conformément aux spécifications indiquées dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté

**Adoptée à l'unanimité**

**Rés. 2014-073**

**Mandat à Groupe Conseil TDA pour soumettre la demande au MDDEFP**

Attendu que : la mise aux normes des installations de production d'eau potable de la municipalité requiert des autorisations gouvernementales diverses,

Attendu que : Groupe Conseil TDA, fournira une liste de ces demandes d'autorisations au conseil municipal

Il est proposé par Martin Ducharme et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin autorise Groupe Conseil TDA à présenter en son nom toutes les demandes d'autorisations, auprès de toutes instances gouvernementales concernées, afin de permettre la réalisation des travaux de mise aux normes du système d'eau potable, incluant, mais non restrictivement, les autorisations prévues au point 2.2. de la demande d'autorisation pour présenter un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du MDDELCC

**Adoptée à l'unanimité**

**Rés. 2014-074**

**Engagement à transmettre au MDDEFP – attestation signée par un ingénieur**

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère et unanimement résolu que :

Tel que requis au formulaire d'autorisation pour présenter un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, au point 2.3, la Municipalité de Franquelin s'engage à transmettre au MDDELCC au plus tard 60 jours après la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée

**Adoptée à l'unanimité**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS, PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE POINT À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune personne présente dans l'assistance


Res : 2014-075

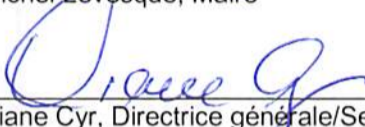
## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

La séance soit et est levée à 19h55

**Adoptée à l'unanimité**

  
\_\_\_\_\_  
Michel Lévesque, Maire

  
\_\_\_\_\_  
Diane Cyr, Directrice générale/Secrétaire-Trésorière